



## RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUES DES PIERRELAIS – DE L'ILE – DU CLOS DES ROSATI – DURAND BENECH – DE LA REDOUTE

### ARP/22/500

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

**VU** le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

**VU** la demande de l'entreprise **BIR** en date du **09 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de dévoiement sur le réseau gaz** réalisés par l'entreprise **BIR** pour le compte de **GRDF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **du mercredi 04 janvier 2023 jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus de 7h30 à 17h00 pour les travaux et 9h00 et 16h00 à proximité des écoles, dans les rues suivantes :**

Rue des Pierrelais

Rue de l'île

Rue du clos des Rosati

Rue Durand Benech

Rue de la redoute

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

A compter du **mercredi 04 janvier 2023 jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus :**

- **Rue de l'île** (dates prévisionnelles d'intervention du 09/02/2023 au 02/03/2023). Le stationnement sera neutralisé à l'avancement du chantier sur toute la longueur de la rue.
- **Rue du Clos des Rosati** : (dates prévisionnelles d'intervention du 01/03/2023 au 13/03/2023). Le stationnement sera neutralisé à l'avancement du chantier sur toute la longueur de la rue.
- **Rue Duran Benech** : (dates prévisionnelles d'intervention du 09/03/2023 au 27/03/2023). La rue sera barrée et le stationnement sera neutralisé à l'avancement du chantier sur toute la longueur de la rue.
- **Rue de la Redoute** : (dates prévisionnelles d'intervention du 23/03/2023 au 07/04/2023). La rue sera barrée et le stationnement sera neutralisé à l'avancement du chantier sur toute la longueur de la rue.
- **Entre la rue des Pervenches et la rue de l'île** : la chaussée sera rétrécie et la circulation régulée par un homme trafic.

L'entreprise assurera la mise en place d'un cheminement sécurisé pour les piétons.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise.

La signalisation temporaire adéquate (panneaux, triangles, cônes...), sera mise en place par l'entreprise BIR.

Il est demandé à l'entreprise la mise en place d'un pontage pour fouille ouverte ainsi que la reprise à l'identique, en pleine largeur de la rue de la Redoute.

#### **ARTICLE 2 – HORAIRES**

Compte tenu la présence d'équipements publics accueillant des enfants, des restrictions d'horaires de chantier seront respectés pour l'entreprise. L'entreprise mettra tout en œuvre pour faciliter dans des conditions de sécurité optimales la pose et dépose des enfants.

- A proximité des écoles (toutes les rues concernées sauf rue de la Redoute) : 9h00 à 16h00
- Pour la rue de la Redoute : 7h30 à 17h00.

### **ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

**Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.**

### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **BIR** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

### **ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **BIR**.

### **ARTICLE 6 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 21 avril 2023 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

### **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 9 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00</li><li>- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18</li><li>- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00</li><li>- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43</li><li>- TRANSDEV : elouan.pohr@transdev.com</li><li>- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr</li><li>- BIR – v.bastide@bir-reseaux.com</li><li>- GRDF – julien.declos@grdf.fr</li></ul>	Fontenay-aux-Roses, le <b>16 DEC. 2022</b>  Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
--	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :